

PRÉFECTURE DU CANTAL

10/48

CP/NS - n° 90-1444

ARRÊTÉ

portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés parmi les monuments historiques.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la
loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'appli-
cation de ladite loi,

VU la demande du 23 Novembre 1990 du Conservateur des
Antiquités et Objets d'Art du CANTAL ;

VU l'avis favorable du 27 Novembre 1990 de l'Inspecteur
des Monuments Historiques ;

CONSIDERANT l'urgence des remises en place et restaurations
nécessaires pour les sauver,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la
Préfecture du CANTAL,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

lancé au titre objet - ALBEPIERRE-BREDONS - Eglise d'Albepierre.

995 PM 15000538 * Retable - Boiseries - Toile et table d'autel du
Maître-Autel.

115001089 - DIENNE - Eglise

115001090 * Deux retables latéraux en bois doré du XVIIIe siècle -
Tabernacles et tables d'autel.

115001091 - SALERS - Pharmacie

* Ensemble de boiseries, de boccas et du matériel à
pharmacie.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du
CANTAL, MM. les Maires et les affectataires intéressés
auxquels l'arrêté sera notifié sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à AURILLAC, le 10 DEC. 1990

Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture délégué

Christian PICHON



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier de FÜRST